

Compte-rendu de Beccaria et la culture juridique des Lumières. Actes du colloque européen de Genève, 25-26 novembre 1994, études historiques éd. et prés. par Michel Porret

Marc Renneville

▶ To cite this version:

Marc Renneville. Compte-rendu de Beccaria et la culture juridique des Lumières. Actes du colloque européen de Genève, 25-26 novembre 1994, études historiques éd. et prés. par Michel Porret. Revue de Synthèse, 1997, pp.593-595. 10.1007/BF03181362. halshs-01392545

HAL Id: halshs-01392545 https://shs.hal.science/halshs-01392545

Submitted on 4 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Beccaria et la culture juridique des Lumières. Actes du colloque européen de Genève, 25-26 novembre 1994, études historiques éd. et prés. par Michel Porret, Genève, Droz, 1997, 15,3 x 22, 318 p, Collection « Travaux d'histoire éthico-politique » vol. 56.

Le bicentenaire du décès de Cesare Beccaria (1738-1794) a été l'occasion d'un colloque international dont on trouvera ici les actes, enrichis de la réédition d'un texte de Jean-Robert Tronchin (1710-1792), procureur général de la République de Genève de 1760 à 1767; et de l'édition d'une traduction partielle et inédite de Dei delitti e delle pene par Maine de Biran. Deux importants ouvrages sur l'oeuvre du célèbre marquis avaient déjà été publiés en 1990. Le premier offre probablement à l'heure actuelle la source d'information la plus précise sur la vie et l'oeuvre de Beccaria, tandis que le second tend à apprécier l'influence des idées du marquis dans les législations mondiales ¹. Les contributions rassemblées par Michel Porret visaient manifestement la complémentarité avec ces deux ouvrages collectifs en mettant l'accent cette fois-ci sur les conditions de réception et d'applications Des délits et des peines en Angleterre, en Italie, dans les pays du Nord (Danemark, Norvège, Suède), en Espagne et dans les possessions hasbourgeoises. La première partie de l'ouvrage comprend en particulier une étude de Cyprian Blamires sur le rôle de Beccaria dans la pensée des réformateurs anglais (W. Blackstone, M. Mada, S. Romilly, W. Paley, W. Eden et J. Bentham) qui permet de mettre en évidence les divergences entre les juristes anglais sur l'interprétation des thèses de l'Italien et, surtout, l'influence de Beccaria sur la pensée de Bentham. Beccaria est resté célèbre pour s'être opposé aux conditions d'administration de la justice pénale organisées par l'Ancien droit. L'appréciation de l'intentionnalité du coupable - effectuée par les juges - était une opération trop variable pour être fiable car elle dépendait d'une multitude de facteurs difficiles à déterminer ². Beccaria combattit « l'arbitraire » de cette démarche à coup de syllogismes, dont voici l'un des plus connus : « En présence de tout délit, le juge doit former un syllogisme parfait : la majeure doit être la loi générale, la mineure l'acte conforme ou non à la loi, la conclusion étant l'acquittement ou la condamnation »3. En ce sens, le marquis italien prenait position contre l'individualisation de la peine qu'allait revendiguer les positivistes du XIXe siècle. Évaluant le rapport en définitive assez lâche de la pensée de Montesquieu à celle de Beccaria, C. Larrère rappelle très opportunément, et l'étude de M. Porret sur le cas de la République de Genève le confirme sur de nombreux exemples, que le qualificatif d' « arbitraire » s'est peu à peu déplacé au XVIIIe siècle d'une connotation positive exprimant la neutralité du juge à une expression péjorative - présente dans les *Delitti* - qui ne rendait pas exactement compte du processus parfois très complexe de qualification des crimes. Si la charge polémique de Beccaria résidait dans cette dénonciation du fonctionnement de la justice, elle reposait aussi, comme le montre Pierre Lascoumes, sur le fait que son utilitarisme et son système de valeurs renvoyait à une conception de l'ordre public laïcisé. Plusieurs contributions (Renato Pasto, Mario Sbriccoli) rappellent ainsi la puissance critique et politique des *Delitti* dans lequel M. Sbriccoli voit aussi un « pamphlet sur l'égalité » (p. 178). L'essentiel de la force polémique des *Delitti* réside peut-être dans le fait que son auteur a considéré « la question pénale comme le moyen de traiter d'une manière plus générale la réforme de la société et de l'État » (p. 178). Elle explique aussi certainement la diversité de ses lectures et de ses usages dans les pays d'Europe occidentale.

La seconde partie de l'ouvrage est moins directement liée à Beccaria. Elle rassemble une série d'études assez diverses sur les théories et pratiques pénales dont le point commun est d'affirmer que le siècle des Lumières n'était peut-être pas aussi sombre que celui qui était dénoncé dans les *Delitti*. Ces dossiers particuliers sur la maréchaussée française (N. Dyonet), le processus d'incrimination des coupables à Genève, la rareté des peines corporelles en Bourgogne (B. Garnot) et l'appel croissant des juges à la médecine légale (V. Barras, A. Pastore) convergent pour dresser un horizon d'attente dans la culture juridique du siècle de Beccaria. Si la somme des critiques contenus dans les *Delitti* ne se retrouve pas dans les textes des jurisconsultes traditionnels, la plupart d'entre eux aspiraient déjà à une codification plus nette des catégories d'incriminations, certains étaient réservés même sur l'emploi de la torture au cours de l'instruction. De ce point de vue, les tentatives de réformes de la justice dans les différents pays auraient pu faire l'objet d'une étude spécifique. Peut-être aurait-on pu également relier la fortune de l'ouvrage de Beccaria à la transformation des représentations du criminel et de la criminalité dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Celle-ci a été étudiée en détail par exemple sur le cas français par Hans-Jürgen Lüsebrink à travers l'analyse croisée de la littérature des Causes célèbres, dont Louis-Dominique Cartouche (1693-1721) et Louis Mandrin (1724-1755) sont les figures de proue, et celle des mémoires proposés aux concours des Académies en cette fin de XVIIIe siècle ⁴. L'analyse de 50 mémoires rédigés entre 1774 et 1788 portant sur la criminalité et la justice pénale a permis à H.-J. Lüsebrink de constater que si la nature humaine reste invoquée à 27 reprise comme cause des délits, les "abus sociaux" le sont 38 fois, et les "abus juridiques" 43 fois. On peut lire dans ces résultats l'expression d'une pensée liée à la critique de la Monarchie absolue bien sûr, mais aussi celle d'une rhétorique éphémère, qui va se dissoudre en France dans l'exercice du pouvoir révolutionnaire. Or il nous semble que c'est bien l'une des caractéristiques, sinon de la culture juridique, du moins d'une certaine pensée juridique des Lumières, que d'avoir cru pouvoir combattre la criminalité avec de bonnes lois. Denis Diderot résuma parfaitement l'esprit de cet idéalisme juridique incarné par Beccaria : « Si les lois sont bonnes, les mœurs sont bonnes ; si les lois sont mauvaises, les mœurs sont mauvaises »⁵. Notons enfin que la dimension médico-légale de la culture juridique du XVIIIe siècle a fait l'objet de nouvelles études présentées à un autre colloque genevois, en juin 1997. La publication des actes permettra certainement de mieux saisir le rôle pratique de la médecine légale dans ce vaste mouvement de réformes pour lequel Beccaria sert incontestablement d'éponyme.

Marc Renneville

_

¹ Sur l'homme et l'oeuvre : *Cesare Beccaria tra Milano e l'Europa*, Milan-Rome-Bari, Cariplo-Laterza, 1990, 668 p. Sur la postérité de l'oeuvre, *Cesare Beccaria and Modern Criminal Policy*, Milan, Giuffrè editore, 1990, 457 p.

². Cesare Beccaria, Des délits et des peines, Paris, Flammarion, 1991 (1764), p. 75-77.

³. *ibid*., p. 67.

⁴. Hans-Jürgen Lüsebrink, *Les représentations sociales de la criminalité en France au XVIIIe siècle*, Doctorat de 3ème cycle, EHESS, 1983, p. 213. Une version remaniée de cette thèse est parue : *Kriminalität und Literatur in Frankreich des 18. Jahrhunderts.*, Munich-Vienne, R. Oldenbourg, 1983, 306 p.

⁵. Denis Diderot, Supplément au voyage de Bougainvillée, Paris, Flammarion, 1993 (1772), p. 178.